

2024-UNAT-1479, Polino Malish

Abbas

Décisions du TANU ou du TCNU

Le TANU a estimé que le Tribunal avait commis une erreur de fait, entraînant une décision manifestement déraisonnable, lorsqu'il a constaté qu'une décision de licenciement avait été prise le 1er avril 2022. À cet égard, le TANU a constaté que la décision de placer une note dans le dossier administratif de l'ancien fonctionnaire avait été prise le 1er avril 2022, mais que la décision de licenciement avait en fait été prise le 11 mars 2022. Par conséquent, le TANU aurait dû identifier l'une ou l'autre décision comme étant la décision contestée, mais il a commis une erreur en suivant l'affirmation de l'ancien fonctionnaire selon laquelle la décision de licenciement avait été prise le 1er avril 2022.

Néanmoins, le TANU a conclu que même si l'UNDT avait correctement identifié la décision contestée comme étant celle du 11 mars 2022, son dossier n'aurait toujours pas été recevable. En effet, la décision de licenciement du 11 mars 2022 a été notifiée électroniquement à l'ancien fonctionnaire à la même date, et la lettre du 1er avril 2022 indiquait clairement qu'il avait déjà été licencié avant l'émission de cette décision. Dès lors, comme il n'a introduit sa demande que le 5 juin 2023, soit bien au-delà du délai légal de 90 jours pour introduire sa demande, celle-ci n'était pas recevable *ratione temporis*.

Le TANU a également estimé que l'UNDT n'avait pas commis d'erreur en rejetant la demande de prolongation du délai d'introduction de la candidature de l'ancien agent au motif qu'il était frappé d'incapacité. Au contraire, il a confirmé qu'une « simple fracture linéaire » ou une « luxation de l'articulation de la cheville » n'affecte pas la capacité d'une personne à gérer ses propres affaires.

Le TANU a rejeté l'appel et confirmé le jugement n° UNDT/2023/126, bien que pour des raisons différentes.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un ancien membre du personnel de la Mission des Nations Unies au Sud-Soudan (UNMISS) a contesté une décision de l'Administration datée du 1er avril 2022.

Dans son jugement n° UNDT/2023/126, le Tribunal des Nations Unies a rejeté sa requête comme n'étant pas recevable ratione materiae ou ratione temporis.

L'ancien membre du personnel a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

La charge de l'identification de la décision contestée incombe en premier lieu à l'agent qui doit : i) identifier la décision administrative qu'il souhaite contester ; et ii) démontrer que la décision contestée n'est pas conforme aux conditions de son engagement.

Le pouvoir de rendre un jugement confère au juge un pouvoir inhérent d'individualiser et de définir la décision administrative contestée par une partie et d'identifier ce qui est effectivement contesté et soumis à un contrôle juridictionnel. Le TANU n'intervient pas à la légère dans cet exercice, pour autant que la décision du tribunal de première instance soit étayée par une base juridique ou factuelle primaire dont découle cette décision.

Lorsque le contrôle hiérarchique n'est pas requis, la demande de contestation de la décision administrative doit être introduite dans un délai de 90 jours à compter de sa réception par l'agent. Le délai d'introduction de la demande est prolongé d'un an lorsque la demande est introduite au nom d'un agent frappé d'incapacité ou décédé. L'incapacité est l'incapacité de gérer ses propres affaires, y compris, dans ce cas, l'incapacité d'introduire une procédure devant le tribunal de première instance ou de l'avoir introduite en son nom.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Polino Malish Abbas

Entité

MNUSS

Numéros d'Affaires

2024-1892

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

15 Nov 2024

President Judge

Judge Sheha

Juge Colgan

Judge Savage

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Temporel (ratione temporis)

Auditions

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Procédure (première instance et TANU)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(b)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.5

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(ii)
- Article 8.1(d)(iii)

Jugements Connexes

UNDT/2023/126

2023-UNAT-1371

2019-UNAT-970

2012-UNAT-238

2020-UNAT-1022

2019-UNAT-917

2012-UNAT-275

2021-UNAT-1106